

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-001

Objet : Marché de travaux - Attribution du lot unique : terrassements, Voirie, Assainissement et ouvrages bois - Lotissement Les Ballastières, à la société Perrocheau Dupé TP

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24/10/2022 sur la plateforme de dématérialisation « Marchés sécurisés » (avis n°85_202210W2_01) pour des travaux de terrassements, voirie, assainissement et ouvrage bois dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Les Ballastières »,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, quatre sociétés ont remis une offre : Perrocheau Dupé TP, Girase TP, SAS Poissonnet TP et Charrier TP Sud,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant que la proposition présentée par la société Perrocheau Dupé TP – 3 rue du Carté – 85800 Le Fenouiller, est apparue comme la plus avantageuse.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le marché en procédure adaptée, constitué d'un lot unique, et tous les actes y afférents avec l'entreprise Perrocheau Dupé TP – 3 rue du Carté – 85800 Le Fenouiller

ARTICLE 2 : Que le marché est conclu pour une durée d'exécution de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 : Que le montant total du marché – Lot Unique - est de **143 389,70 € HT**, soit **172 067,64 € TTC**.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 05/01/2023

Diffusion : Entreprise Perrocheau Dupé TP, Maire du Fenouiller

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation